



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-793-1

Autre référence : 2009-793

Ottawa, le 6 janvier 2010

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités Modification à l'article 6

À la suite de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-793, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et le changement paraît en caractères gras :

Article 6

Kitchener (Ontario)
N° de demande 2009-0825-4

Demande présentée par Rogers Broadcasting Limited en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CIKZ-FM Kitchener, qui expire le 31 mai 2010.

Examen de la demande :

**305, rue King Ouest
Kitchener (Ontario)**

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.